RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant désignation d'une représentante de l'Etat auprès d'un organisme national bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant désignations d'un représentant de l'Etat auprès d'un organisme national bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »,

ARRÊTE

Article 1

Est désignée représentante de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- Mme Bitaud (Corinne) (direction générale de l'enseignement et de la recherche), auprès de l'IFIP - Institut du porc en remplacement de M. Fosse (Julien).

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Fait à Paris, le 15 JUIN 2011

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY